



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE**

Arrêté temporaire n° ARD2026-103

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

**FERMETURE DU CHEMIN DE
RETOUR TELECABINE DE LA GORGE (LES
CONTAMINES MONTJOIE)**

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par la SECMH, pour le changement de la télécabine de la gorge sur la commune LES CONTAMINES MONTJOIE et de la nécessité de sécuriser l'emprise du chantier, il convient de fermer le chemin RETOUR TELECABINE GORGE à la fermeture de la station de ski au 12 avril 2026 et ce pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

En raison des travaux réalisés par la SECMH, pour le changement de la télécabine de la gorge sur la commune LES CONTAMINES MONTJOIE et de la nécessité de sécuriser l'emprise du chantier, le chemin RETOUR TELECABINE GORGE sera fermé à tout type de circulation: véhicules, piétons et VTT.

Cette mesure s'appliquera à la fermeture de la station de ski au 12 avril 2026 et ce pendant toute la durée des travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SECMH

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 10/04/2026

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

Par délégation du Maire
de la Directrice des Services
Techniques
Vanessa TANU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté